



## Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

### Acteur des marchés financiers

Flossbach von Storch Invest S.A. (LEI: 529900T8IKDN4RDCEY98)

### Résumé

Flossbach von Storch Invest S.A. prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Flossbach von Storch Invest S.A.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité concerne la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Par principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Principal adverse impacts » en anglais, ou PAI) on entend les incidences des décisions d'investissement ayant des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et liés à l'emploi, sur le respect des droits de l'homme et sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ces dernières peuvent induire des risques en matière de durabilité, lesquels peuvent avoir une incidence négative réelle ou potentielle importante sur la valeur d'un investissement lorsqu'ils se réalisent.

Les exclusions peuvent avoir pour effet de réduire ou d'éviter certaines incidences négatives en matière de durabilité.

En tant qu'investisseur à long terme, Flossbach von Storch attache une grande importance à ce que les sociétés en portefeuille gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et luttent activement contre les incidences négatives de leurs activités. Afin d'identifier rapidement les incidences négatives, la gestion de l'empreinte environnementale et sociale des entreprises en portefeuille (à l'exception des investissements cibles des investissements indirects (produits dérivés, fonds cibles externes)) est examinée et évaluée. Pour ce faire, le processus d'investissement interne prend en considération les PAI ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat et deux indicateurs sociaux supplémentaires du règlement sur la publication d'informations financières. Les indicateurs sont ainsi classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre. Elle repose plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens dans le cadre de la politique de participation (engagement, vote). L'accent est mis sur les incidences négatives graves de certains indicateurs PAI. On peut notamment citer : les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2)<sup>1</sup>, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et la consommation d'énergie non renouvelable. On évalue également le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que la mise en œuvre de processus de contrôle appropriés pour ces principes.

Les tableaux présentés dans le document contiennent les indicateurs permettant de déterminer les incidences négatives les plus importantes en matière de durabilité par rapport au climat, à l'environnement et aux questions sociales, ainsi que des explications sur les formules de calcul prescrites par la loi, la disponibilité des données et la politique de participation mise en œuvre.

À l'exception des exclusions, Flossbach von Storch s'appuie principalement sur les données primaires des entreprises pour les calculs, sans les compléter par ses propres estimations en l'absence d'une base de

<sup>1</sup> Les catégories de Scope 1, 2 et 3 désignent le champ des émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) :  
• Scope 1 : les émissions directes de CO<sub>2</sub> ; c'est-à-dire les émissions directes générées par des sources contrôlées par l'entreprise émettrice des actifs sous-jacents.  
• Scope 2 : les émissions indirectes de CO<sub>2</sub> ; c'est-à-dire les émissions indirectes causées par la consommation d'électricité achetée, de vapeur ou d'autres formes d'énergie primaire achetées.

• Scope 3 : toutes les autres émissions de CO<sub>2</sub> ; c'est-à-dire toutes les autres émissions générées dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.

Déclaration concernant les principales incidences négatives  
des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.



2/2

données. Comme les sociétés en portefeuille ne disposent pas actuellement de toutes les données pertinentes pour le calcul des PAI, le rapport ne présente pas une couverture de données de 100% (de l'anglais « coverage »). Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données relatives aux PAI, Flossbach von Storch échange directement avec les sociétés en portefeuille concernées.

**Éditeur**

Flossbach von Storch Invest S.A.  
2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg  
Téléphone +352 275 607-0, [info@fvsinvest.lu](mailto:info@fvsinvest.lu), [www.fvsinvest.lu](http://www.fvsinvest.lu)

**Publication**

29-06-2024